10346-2011

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

# ARRÊTÉ

relatif à la publication de la loi du 15 décembre 2011
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Céligny
(création d'une zone de développement 4B, création d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public et création d'une zone 4B protégée)
au lieu-dit « Les Grands-Hutins »
(10849)

Du 21 décembre 2011

# LE CONSEIL D'ÉTAT

## ARRÊTE :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 6 février 2012.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans un délai de six jours dès le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Communiqué à :
Législation 1 ex.
Sautier 1 ex.
DCTI 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :